

7 EXPERTISE

SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 429 817 398,
dont le siège social est situé : 28 AVENUE AUBERT 94300 VINCENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trois juin,
à quatorze heures,

Au siège social, 28 AVENUE AUBERT 94300 VINCENNES

Monsieur Alain SMADJA, demeurant 28 AVENUE AUBERT 94300 VINCENNES

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 1 euro chacune émises par la société 7 EXPERTISE,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Alain SMADJA.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alain SMADJA, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2025, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

· de réaliser toutes activités de conseil et toutes prestations de services notamment dans les domaines financiers, immobilier, digital, mercatiques, administratifs, informatiques et commerciaux, ainsi que l'exercice de fonctions de direction ;

· de prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toute société commerciale, financière, industrielle, immobilière, la gestion de ces titres, l'acquisition par achat ou souscription, l'aliénation par vente, la vente ou échange de toute manière que ce soit de valeurs mobilières, de toutes espèces, et la mise en valeur de son portefeuille ;

· d'acquérir par voie d'apport, de commandite, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et/ou des actifs immobiliers et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ;

·

d'animer son groupe et participer activement à la conduite de sa politique et au contrôle de ses filiales, le cas échéant en rendant divers services notamment d'ordre administratif, juridique, financier et technique ;

· de gérer sa propre trésorerie et, éventuellement, celle de son Groupe ;

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

· de réaliser toutes activités de conseil et toutes prestations de services notamment dans les domaines financiers, immobilier, digital, mercatiques, administratifs, informatiques et commerciaux, ainsi que l'exercice de fonctions de direction ;

· de prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toute société commerciale, financière, industrielle, immobilière, la gestion de ces titres, l'acquisition par achat ou souscription, l'aliénation par vente, la vente ou échange de toute manière que ce soit de valeurs mobilières, de toutes espèces, et la mise en valeur de son portefeuille ;

· d'acquérir par voie d'apport, de commandite, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et/ou des actifs immobiliers et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ;

· d'animer son groupe et participer activement à la conduite de sa politique et au contrôle de ses filiales, le cas échéant en rendant divers services notamment d'ordre administratif, juridique, financier et technique ;

· de gérer sa propre trésorerie et, éventuellement, celle de son Groupe ;

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »

Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Alain SMADJA

